

AMBASSADE D'AUSTRALIE

4, RUE JEAN REY 75724 PARIS CEDEX 15 TEL: 01 40.59.33.00 FAX: 01 40 59.33.10 www.france.embassy.gov.au

## PACTE CIVIL DE SOLIDARITE

Le consulat d'Australie à Paris déclare par la présente qu'il n'est pas autorisé à délivrer un certificat de coutume et de non-opposition à un ressortissant australien requis par les autorités françaises dans de but de signer un Pacte Civil de Solidarité tel qu'il est régi par l'article 515-2 du Code Civil français. Cette union n'existant pas en Australie, elle n'est par conséquent, pas officiellement reconnue par les autorités australiennes.

Cependant, tout citoyen australien ayant atteint l'âge de 18 ans révolus est majeur et libre de contracter un Pacs, s'il n'est soumis à aucune mesure de tutelle, s'il n'existe aucun lien de parenté ou d'alliance entre lui et la personne avec le Pacs sera conclu et s'il n'est pas engagé par les liens du mariage, d'un Pacs ou tout autre contrat civil.

The Australian consulate in Paris hereby declares that it is not able to issue a Certificate of Non Impediment for an Australian citizen to sign a Pacte Civil de Solidarité (Pacs) as required by article 515-2 of the French Civil Code. This contract has no legal status in Australia and therefore is not recognised by the Australian authorities.

However, any Australian citizen over 18 years old is considered a legal adult and is free to enter into a PACS contract, if not under any State guardianship, if not family related to the other party, if not already married and if not committed by any other similar contract.

Le service Consulaire